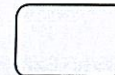


CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 03 JUILLET 2026

2026_046



L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet, à 09 heures, se sont réunis, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration (titulaires ou suppléants) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin, à la date du 25 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Jacky RAGUIN.

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

Présent(s) :

Messieurs Jacky RAGUIN, Philippe DALLEMAGNE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Michel LAMY, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Agnès CORNUMAND, Marie-Thérèse LEROY, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Florent HURPEAU, Madame Marie-Hélène TRESSOU, Messieurs Patrice CROPAT, Pascal PLUOT, Alain STEINMANN, Mesdames Delphine COURTIN, Rachida BOUDADI.

Représenté(s) par leur(s) suppléant(s) :

Monsieur Christian BLASSON était représenté par Madame Anne-Sophie GAUTHIER.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Laurence CAILLET, Marie HUBERDEAU, Jamila AZZAB, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Madame Karen GUINOT, Responsable du Pôle Recrutement – Emploi - Formation,
Monsieur Aurélien BELIN, Responsable du Pôle Expertise Statutaire.

D2026_06_23

INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'article 32 du décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion précise dans ses alinéas 1 et 2 que :

« Le centre départemental de gestion est responsable des dommages résultant des accidents subis par le président et les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget définit les cas, les conditions et les limites dans lesquels les présidents, les vice-présidents du bureau et les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir des indemnités de fonctions. »

L'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié fixe, les modalités d'attribution d'indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des Centres de Gestion.

L'article 2 de l'arrêté précité précise que l'indemnité maximale d'un président de Centre de Gestion est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

EFFECTIFS DU CENTRE DE GESTION (publication INSEE des effectifs territoriaux départementaux)	TAUX MAXIMAL (%)
Moins de 5000 agents	40
De plus de 5000 agents à 9000 agents et plus	45
De plus de 9000 agents à 12000 agents et plus	50
De plus de 12000 agents à 20000 agents et plus	60
De plus de 20000 agents à 30000 agents et plus	65
De plus de 30000 agents	70

Considérant qu'à la date de la dernière publication par l'INSEE (31 décembre 2023) les effectifs des personnels territoriaux pour notre département (toutes collectivités et établissements publics confondus) se montaient à **7.800 agents**, le montant de l'indemnité maximale du Président est fixé à **45 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'article 4 de l'arrêté ministériel précise que l'indemnité de fonction maximale de chaque vice-président de Centre de Gestion est égale à **30 % de l'indemnité de fonctions maximale du Président**.

Ces indemnités de fonctions doivent être votées par le Conseil d'Administration.

Compte tenu de la répartition de la charge de travail inhérente au fonctionnement de notre établissement convenu entre le Président et les Vice-Présidents, Le Président propose d'allouer les indemnités suivantes :

- Président : taux maximal de 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Présidents : 30% de l'indemnité de fonction maximale du Président à chaque vice-président.

Des arrêtés de délégations préciseront pour chaque vice-président le périmètre de son champ d'action.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** les modalités de calcul des indemnités du Président et des Vice-présidents tels que définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 03 juillet 2026

Le Président,



Jacky RAGUIN

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 06/07/2026.



Le Président,

Jacky RAGUIN